



PROCÈS VERBAL N° 2023-01 DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 JANVIER 2023

Commune de SEPT-SORTS
77260

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRÉSENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. William GANNEAU, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, M. Alain LECOMTE, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Françoise BÖSCH

POUVOIR(S) : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Maryse WAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme Maryse WAUTHIER

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : le vote pour la délibération du FER (fond d'équipement rural) et la mise à jour de la délibération du Contrat Rural.

1. Procès-verbal de séance du dernier conseil

Lecture et approbation du procès-verbal n° 2022.06 de la séance du conseil municipal du 15 décembre dernier.

2. Fond d'équipement rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fond d'Equipement Rural 2023 a pour objet les aménagements de la rue du Chauffour pour un montant de travaux estimé à 100 650,00 € HT (soit 120 780,00 € TTC).

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelle de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux à l'unanimité.

3. Mise à jour de la délibération sur le contrat rural

Au vu de la délibération pour le fond d'équipement rural, il convient de mettre à jour le contrat rural qui avait été approuvé lors du dernier conseil municipal (15/12/2022) afin d'entreprendre les opérations suivantes :

- aménagement de voiries communales : 136 140,00 € HT
- construction d'un logement communal : 361 012,25 € HT

Réalisation du contrat rural dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation.

Vote à l'unanimité.

4. Retrait de la taxe d'aménagement

Le 13 septembre 2022, la DDFIP de Seine et Marne nous avait fait part de l'obligation nouvelle qui imposait aux communes de reverser à leur EPCI tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à compter du 1er janvier 2022, et ce pour tenir compte des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal.

Cette obligation résultait de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Toutefois, l'article 15 de la 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage, qui redevient ainsi facultative.

Vote à l'unanimité afin de revenir sur ces dispositions.

5. Convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération devait exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Or, les délais de création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants pour permettre à la Communauté de mettre en place une organisation pérenne sur tout le territoire.

Seules les communes sont en mesure de garantir la continuité du service public dans ce domaine, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Vote à l'unanimité sur la signature de la convention de gestion d'eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune aux fins de lui confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

6. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2023 n'a pas été voté au 1^{er} janvier 2023, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées comme suit :

Chapitre	Article	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max 25 %)
20		Immobilisations incorporelles	12 000 €	3 000 €
	2031	Frais d'étude	11 000 €	2 750 €
	2033	Frais d'insertion	1 000 €	250 €
21		Immobilisations corporelles	547 678,34 €	136 919,58 €
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	160 000 €	40 000 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements	339 678,34 €	84 919,58 €
	2152	Installations de voirie	7 500 €	1 875 €
	21568	Autres matériels, outillage incendie	31 000 €	7 750 €
	2188	Autres immo. corporelles	9 500 €	2 375 €
23		Immobilisations en cours	744 500 €	186 125 €
	2315	Installation, matériel et outillage techn.	744 500 €	186 125 €

Vote à l'unanimité.

7. Approbation de la convention unique 2023 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 77

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion a développé des missions facultatives pour nous proposer une gamme toujours plus large de réponses à nos besoins. De ce fait, ils ont multiplié les différentes conventions d'adhésion pour simplifier nos démarches.

La convention unique 2023 porte sur les missions opérationnelles (avancements d'échelon et de grade).

Vote à l'unanimité.

8. Renouvellement de la convention DPO (délégué à la protection des données) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 77

Notre contrat d'accompagnement à la protection des données avec notre service de DPO mutualisé est arrivé à son terme le 01 janvier 2023 concernant le groupement de commandes relatif au délégué à la protection des données organisé par le SDESM.

À ce titre, le Centre de Gestion 77 a souhaité créer une prestation RGPD en partenariat avec l'Adico pour que l'ensemble des collectivités du département de la Seine-et-Marne puissent continuer à bénéficier de cet accompagnement.

Vote à l'unanimité.

9. Désignation des membres de la commission sociale

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre dernier, la commune a souhaité mettre en place une commission sociale afin d'être toujours auprès des administrés ; il a été proposé de nommer Sophie KLEIN, Denise LIKIK et Maryse WAUTHIER membres de cette commission.

Vote à l'unanimité.

10. Reprises délibérations Pass « Sport & Culture » du CCAS sur la Commune

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la commune a souhaité favoriser l'accès au sport ou à la culture et soutenir financièrement les familles.

Le CCAS avait en charge jusqu'en 2022 de la mise en place de cette aide ; celui-ci ayant été dissout au 31 décembre dernier, la commune reprend à compter du 01/01/2023 la gestion de ce dispositif.

Le montant de l'aide s'élève toujours à 20,00€ par enfant pratiquant une activité sportive ou culturelle.

Vote à l'unanimité.

11. Projet d'achat d'un véhicule communal électrique

Le Maire Adjoint (J-M. HOUDRY) met en avant le fait que la voiture communale actuelle soit de 2006 et ayant plusieurs réparations à prévoir prochainement, cela serait envisageable de se tourner vers un véhicule électrique au vu des besoins sur la commune.

Il précise que nous bénéficierions d'une prime à la reconversion et d'un bonus écologique, que le véhicule a une autonomie de 150 kms et que le temps de recharge s'effectuera la nuit. Actuellement le kilomètre journalier est entre 5 à 10 kms, ce qui impactera que très peu sur l'économie de la voiture.

Seuls 3 élus sont positifs à l'achat d'un véhicule électrique.

Le reste du conseil n'étant pas favorable (8 élus + 1 pouvoir) trouvant cela prématuré au vu du kilométrage de la voiture actuelle, l'achat de ce véhicule n'aura pas lieu.

12. Questions diverses

- L'abri de bus : lors du dernier conseil il avait été évoqué l'installation de l'abri de bus sur la première place du parking ; les plans ont été revus et il sera installé à gauche devant la maison du 20, rue de la Mairie pour abriter un minimum
- Le kiosque à burgers : une demande en urbanisme a été faite pour l'installation d'un kiosque à burgers (avec des produits frais et locaux) en face du restaurant le Dragon d'Or – la mairie a émis un avis favorable
- Travaux chemin de Péreuse : le bitume est totalement terminé et la phase des plantations va commencer dans les jours à venir.
- Les subventions pour l'année 2023 : au vu du vote du budget primitif pour le prochain conseil municipal, les sommes pour les subventions ont été décidées
- Plantation arbres au Pâtis : saule tortueux et érable seront prochainement planter au Pâtis afin d'apporter de l'ombre aux endroits qui en sont dépourvu
- Le compostage : à compter du 1^{er} janvier 2024 ou 2025 la levée des poubelles sera comptabilisée par foyer. Le SMITOM met en place la vente de composteur afin de réduire les déchets de chacun ; un formulaire d'information sera distribué dans les prochains jours à l'ensemble des résidents de Sept-Sorts

Vu pour être affiché le 16/02/2023 conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

A Sept-Sorts, le 16/02/2023

Le Maire,
François ARNOULT



La Secrétaire de Séance,
Maryse WAUTHIER

